

RCO03		Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers		
Objectif Spécifique	OS1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs		
Type d'action	IF2	Encourager l'autocréation et le développement de TPE		
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2024	Valeur cible programme 2029
		9.843.348,54	24	122
Type d'indicateur	Réalisation			
Unité de mesure	Entreprises			
Est un sous-indicateur	Oui			
Interdépendance avec un autre indicateur	RCO01			
Définition	<i>NB: les spécificités applicables et définitions des mots sont décrits dans "méthodes de calcul", "points d'attention" et "justification des résultats"</i> Nombre d'entreprises recevant un soutien sous forme de prêts, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'un autre instrument financier. Les instruments financiers comprennent, dans ce contexte, les quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le règlement UE 2018/1046, art. 2 : (52) "investissement en quasi-fonds propres" : un type de financement qui se situe entre les fonds propres et la dette, présentant un risque plus élevé que la dette senior et un risque plus faible que les fonds propres ordinaires et qui peut être structuré comme une dette, généralement non garantie et subordonnée et, dans certains cas, convertible en fonds propres, ou en fonds propres privilégiés ; (25) "prise de participation" : l'apport de capitaux à une société, investi directement ou indirectement en échange de la propriété totale ou partielle de cette société, et dans le cadre duquel l'investisseur peut assumer un certain contrôle de gestion de la société et peut partager les bénéfices de la société ; (34) "garantie" : un engagement écrit d'assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou de la bonne exécution par ce tiers de ses obligations si un événement se produit qui déclenche cette garantie, tel qu'un défaut de paiement d'un prêt ; (40) "prêt" : un accord qui oblige le prêteur à mettre à la disposition de l'emprunteur une somme d'argent convenue pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser cette somme dans le délai convenu ; Pour la définition d'une entreprise, voir RCO01.			
Méthode de calcul	Objectif 2024: estimation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (sous la forme d'un prêt) au 31/12/2024			
	Objectif 2029: estimation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (sous la forme d'un prêt) au 31/12/2029			
	Calcul des réalisations: calcul du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (sous la forme d'un prêt)			
Points d'attention	- Temporalité de mesure des résultats: * Pour les garanties et les prêts: l'entreprise est à inclure dans les résultats à partir du premier paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final du prêt sous-jacent. - Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois au niveau du projet, même si elle reçoit plusieurs fois du soutien. - Attention: cet indicateur alimente l'indicateur RCO01. Les résultats de cet indicateur doivent donc aussi être inclus dans le rapportage de l'indicateur RCO01. - Une entreprise soutenue dans le cadre du lot 2 doit être considérée comme une micro-entreprise, une petite entreprise ou une moyenne entreprise.			

Justification des résultats	- Un tableau, reprenant les données suivantes par entreprise soutenue (= bénéficiaire finale) par un prêt accordé par l'intermédiaire financier: > le nom de l'entreprise > le numéro de l'entreprise > la forme légale de l'entreprise > le date de début de l'entreprise > la classification de l'entreprise (micro, petite, moyenne, grande) au début du soutien > description succincte du soutien > pour les garanties et les prêts: la date du premier paiement de la banque au bénéficiaire final du prêt sous-jacent - Un document officiel, signé par toutes les parties impliquées, justifiant le soutien <u>Classification des entreprises :</u> - Micro entreprise (<= 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ; - Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros - ≤ 10 millions EUR ou bilan > 2 millions EUR - ≤ 10 millions EUR) ; - Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros - ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros - ≤ 43 millions d'euros) ; Les grandes entreprises (>250 employés et chiffre d'affaires > 50 million d'euros ou bilan > 43 millions d'euros) sont exclues du présent instrument financier. Si l'un des 2 seuils (employés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises sont classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3) La taille de l'entreprise soutenue est mesurée au moment de la demande. Cette liste de documents justificatifs est indicative. Si pour l'une ou l'autre entreprise soutenue par l'instrument financier, vous n'êtes pas en mesure de fournir les éléments repris ci-dessus, nous vous invitons à soumettre (pour validation) une proposition alternative intégrant les différents aspects de la définition de l'indicateur, <u>dès que vous aurez posé le constat d'impossibilité de transmettre dans les formes prescrites.</u>
Source de collecte de données	Porteur de projet
Fréquence de collecte de données	Semestriellement, à partir du premier soutien